

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE



RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE
RÉMIRE-MONTJOLY

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Art.1 - La bibliothèque municipale de Rémire-Montjoly est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art. 2 - L'accès de la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art.3 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTIONS :

Art.4 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, **l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile**. Il reçoit une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable un an.

Tarif : Gratuit

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Art.5 - **Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.**

III – PRÊTS :

Art.6 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art.7 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.8 - La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art.9 - L'utilisateur peut emprunter **3 livres** à la fois pour une durée de **3 semaines**.

IV-RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

Art.10 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art.11 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt,...).

Art.12 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art.13 - **En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.**

Art.14 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art.15 - Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art.16 - L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art.17 - À la bibliothèque municipale de Rémire-Montjoly, les usagers peuvent obtenir, moyennant paiement, la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art.18 - Les usagers peuvent, après autorisation du bibliothécaire, prendre des photographies de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont, le cas échéant, tenus de remettre gratuitement à la bibliothèque un exemplaire de chaque cliché.

Horaires d'ouverture au public

Mardi, Mercredi et Vendredi
De 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 18h00

Jeudi et Samedi
De 9h00 à 13h00